

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS MONETAIRE ISR (FCE19900332)

Part A (990000027369) Part B □

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS MONETAIRE ISR est un FCPE nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « SIENNA MONETAIRE ISR » (Part A), c'est-à-dire que son actif net est investi en permanence et dans la limite de 92.5 % en parts d'un seul et même OPC, le FCP « SIENNA MONETAIRE ISR » (Part A), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le FCPE nourricier relève de la même catégorie « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » que son fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. Dans un contexte de taux d'intérêt $bas \, et \, compte \, tenu \, du \, niveau \, des \, frais \, de \, gestion \, du \, fonds, \\ l'objectif \, de \, gestion \, du \, fonds \, pourrait \, ne \, pas \, \hat{e}tre \, atteint.$ Compte tenu des rendements négatifs sur le marché monétaire et de la prise en compte des frais courants, la performance du fonds pourrait être inférieure à celle de l'€STR. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Objectif de ge<u>stion du Fonds maître :</u> **SIENNA MONETAIRE ISR** a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée de 3 mois, et en intégrant un filtre ISR (Investissement Soc Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance nette de frais de gestion du fonds égale à **l'Euro**Short-Term Rate (ESTR) capitalisé. L'ESTR reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent. L'ESTR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice eurosSTR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. Informations complémentaires sur le site https://www.ecb.europa.eu/stats/financial markets and interest rates/euro shortterm_rate/html/index.en.html

<u>Stratégie d'investissement du Fonds maître</u>: La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur l'analyse macro-économique, l'analyse microue, la construction de portefeuille et l'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable). **SIENNA** MONETAIRE ISR adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Le Fonds bénéficie du label ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. **90 %** minimum des investissements du Fonds (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasi-publics et des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par MHGA sont disponibles sur le site https://www.sienna-gestion.com/nos-solutions-dinvestissement. La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un **univers de départ** (décrit dans le prospectus du Fonds). **Les émetteurs privés** sont sélectionnés selon une approche **« Best in class »**, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enieux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, respect des droits de l'homme, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Sienna Gestion utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG: accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Sienna Gestion compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. **Les émetteurs publics/souverains** sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équipondérée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). Sienna Gestion exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. **L'univers SR** (univers de départ après prise compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le prospectus du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

SIENNA MONETAIRE ISR limite son investissement aux instruments financiers suivants .

Instruments du marché monétaire (IMM) (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir dans des titre négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur. Par ailleurs, à titre dérogatoire, le fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire ci-dessous sans contrainte de diversification

Instruments de dette publique dans la limite de 100 % de son actif net (dont plus de 5 % de titres émis par l'Etat

Obligations sécurisées émises par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre et soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques, dans la limite de 10 % de son actif net ;

Obligations garanties de qualité (extrêmement) élevée émises par des établissements de crédit respectant l'obligation de transparence visée à l'article 129 paragraphe 7 du Règlement UE n° 575/2013, dans la limite de 20 %

<u>Titrisation et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP)</u> (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir dans des Asset Backed Securities (ABS), Asset Backed Commercial Paper (ABCP) émis par un programme ABCP, titrisation simple, transparente et standardisée (STS).

Dépôts (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit avant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. Ces dépôts sont remboursables sur demande ou pouvant être retirés à tout moment et ont

<u>Instruments financiers dérivés (</u>100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou de aré à aré, à titre de couverture des risques de taux et de change

<u>Titres intégrant des dérivés</u> (20 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut recourir aux produits de taux callable et outtable à titre de couverture des risques de taux et de crédit.

. Accords de mise en pension (10 % maximum de l'actif net) : Aux fins de gestion de la liquidité, le Fonds pourra recourir des accords de mise en pension d'une durée de 7 jours ouvrables maximum, résiliables à tout moment mo un préavis de 2 jours ouvrables maximum.

Accords de prise en pension (10 % maximum de l'actif net) : La valeur de marché des actifs (IMM) reçus par le Fonds est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées. Les accords de prise en pension à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum.

<u>Parts ou actions d'OPC (</u>10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit francais et/ou européen, de FIA de droit francais de toutes classifications monétaires, Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

<u>Liquidités</u> dans la limite de 10 % de son actif net.

Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours

La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0.5.

SIENNA MONETAIRE ISR a l'interdiction d'investir dans des actions et de recourir aux emprunts d'espèces. Le fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

EPSENS MONETAIRE ISR n'intervient pas sur les marchés à terme et ne peut pas recourir aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables :

Capitalisation

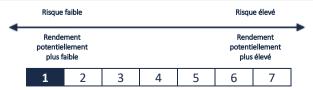
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation: Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur le cours d'ouverture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »

La classe précitée signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

Le niveau faible de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés de taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur

peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds : Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liauidative du

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Modalités de souscriptions / rachats du FCP maître : La valeur liquidative (J) sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours en J et sera publiée à 23 heures en J. Toutefois, la VL est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par
	entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci	
ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès	
de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	

Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances

0.21 % (*)

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Parts A: Frais de gestion à la charge du fonds

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT: Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Fonds nourricier du FIVG « HGA MONETAIRE ISR » depuis le 31/03/2015 devenu "MHGA MONETAIRE ISR" puis, à compter du XX/07/2022, « SIENNA MONETAIRE ISR ».

Devise: Euro.

Date de création du fonds : 27/09/1990.

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

rais courants

Commission de surperformance

- > Teneurs de compte : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline -53098 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR, NATIXIS INTEREPARGNE, Société Générale Epargne dans l'Entreprise, CA TITRES, GRESHAM BANQUE et BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE.
- > Commissaire aux comptes : PRICE WATERHOUSE COOPERS
- > Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.
- > Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur le fonds maître / Information sur chaque part :

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION, Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par e-mail à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

- > Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.
- La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- > Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :
- -2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- -1 membre représentant chaque entreprise ou groupe, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (US Persons).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.